



CONSEIL MUNICIPAL du 19 juillet 2024 PROCES VERBAL

Le conseil municipal, convoqué le 15 juillet 2024, s'est réuni le 19 juillet 2024 à 19h00 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick GOUX, Maire.

Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Hélène DESPRES ; Valentin FLEYTOUX ; Michel FLORENTIN ; Patrick GOUX ; M-Alyette JACQUES ; Laurence REMY ; Sandrine SCHWOERER ; Yves SERGENT ;

Absents excusés : Stéphanie DJABOU (a donné procuration à Laurence REMY) et Yvan PATRIKEEFF

Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Michel FLORENTIN a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du 10/06/2024

Le procès-verbal du précédent conseil municipal est adopté à l'unanimité.

2024-18 Budget communal : décision modificative n°1

A la demande du Service de Gestion Comptable, la commune doit prévoir des crédits au titre des provisions pour créances douteuses.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la **décision modificative** suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 68 Compte 681		+ 664,33 €		
Chapitre 75 Compte 752				+ 664,33 €
TOTAL		+664,33 €		+ 664,33 €

VOTES : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2024-19 Budget assainissement : décision modificative n°1

A la demande du Service de Gestion Comptable, la commune doit prévoir des crédits au titre des provisions pour créances douteuses. Il est également nécessaire de rajouter des crédits au chapitre 11.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité la **décision modificative** suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chapitre 68 Compte 6817		+ 668,94 €		
Chapitre 14 Compte 706129		+ 0,16 €		
Chapitre 70 Compte 70611				+ 669,10 €
TOTAL		+ 669,10€	-	+ 669,10 €

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-20 – Clôture du budget assainissement

L'article L2221.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule que « l'établissement d'un budget annexe, pour les services de distribution d'eau potable et assainissement gérés sous la forme d'une régie simple ou directe, est facultatif pour les communes de moins de 500 habitants, dès lors qu'elles produisent, en annexe au budget et au compte administratif, un état sommaire présentant, article par article, les montants des dépenses et des recettes affectés à ces services ».

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution du budget assainissement au 31 décembre 2024 avec transfert dans le budget principal.

Cette dissolution et ce transfert auront pour conséquence la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **approuve la dissolution du budget assainissement au 31 décembre 2024,**
- **autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à la dissolution du budget assainissement aux fins d'intégrer ce dernier au budget principal.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-21 – Enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque au sol

M. le Maire rappelle que dans le cadre du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS Total Energies Renouvelables France sur le territoire communal, une enquête publique s'est déroulée du 10 juin au 12 juillet 2024.

Après rappel des caractéristiques du projet et présentation du dossier d'enquête et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **renouvelle son avis favorable relatif au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol par la SAS Total Energies Renouvelables France sur le territoire communal.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-22 – SIED 70 : avenant à la convention de mise à disposition de toiture pour l'installation de panneaux photovoltaïques

M. le Maire rappelle que la commune et le SIED 70 ont signé une convention en date du 26 mai 2023 pour l'installation d'une centrale de production photovoltaïque de 36 kWc sur la toiture de la salle des fêtes et de la mairie. Cette installation est désormais en cours de mise en service.

M. le Maire indique que lors de l'installation de centrales photovoltaïques en toiture réalisée par des tiers, les assureurs imposent désormais une clause de renonciation à recours réciproque.

Ainsi, en cas de sinistre affectant à la fois les biens assurés par le SIED 70 au titre de la convention et le bâtiment supportant ces biens assurés, la commune propriétaire renonce à tout recours contre le SIED 70 et ses assureurs. A titre de réciprocité, le SIED 70 et ses assureurs renoncent au recours qu'ils pourraient exercer contre la commune, propriétaire des locaux, dont la responsabilité se trouverait engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre ses assureurs.

M. le Maire donne lecture de l'avenant à la convention de mise à disposition de toiture transmis par le SIED 70 formalisant l'insertion de cette clause.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **valide l'avenant à la convention de mise à disposition de toiture ;**
- **autorise M. le maire à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-23 – Projet de plantation d'une haie et d'un verger en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs

M. le Maire informe le Conseil municipal du projet national « Sensibilis'haie », porté par la Fédération des Chasseurs et cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet vise à planter des haies d'arbres variés et adaptés au territoire afin de sensibiliser les collectivités et les citoyens à l'importance des haies pour la biodiversité.

Dans ce cadre, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Saône propose à la commune la plantation d'une haie d'environ 92 mètres en double rang sur la parcelle communale cadastrée ZB n°25, avec l'installation d'un panneau pédagogique. L'ensemble des arbres, arbustes et outils pédagogiques seront fournis par la Fédération, après signature d'une charte dans laquelle la commune s'engage notamment à préparer le chantier de plantation de manière participative (en associant habitants, enfants, écoliers ...) et à maintenir la haie en place sur une durée d'au moins 10 ans.

M. le Maire indique qu'en complément de l'implantation de cette haie, il est possible de prévoir l'installation d'un verger de sauvegarde sur cette même parcelle, comprenant entre 15 et 20 arbres fruitiers et des panneaux pédagogiques. Le Conseil régional finance à hauteur de 60 % ce type d'aménagement visant à sauvegarder et promouvoir les variétés fruitières anciennes et régionales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **valide le projet de plantation d'une haie et d'un verger en partenariat avec la Fédération Départementale des Chasseurs sur la parcelle communale cadastrée ZB n°25 ;**
- **autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans le cadre de ce projet ;**

- autorise M. le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil régional pour le volet « verger de sauvegarde ».

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-24 – Création d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2e classe

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Colombe-lès-Vesoul est une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions de secrétaire général(e) de mairie,

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires (soit 17,5/35^e d'un temps plein) afin d'assurer la fonction de secrétaire général(e) de mairie, relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

- **se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,**

- **en cas de recrutement d'un agent contractuel :**

- précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau baccalauréat minimum, compétences en informatique.
- fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 368 / indice majoré minimum 367 et l'indice brut maximum 486 / indice majoré maximum 425,
- précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

- **autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-25 – Création d'un poste permanent d'agent technique polyvalent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Colombe-lès-Vesoul est une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 32h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent technique polyvalent (entretien des bâtiments et des espaces verts),

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 32h00 hebdomadaires (soit 32/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes d'agent technique polyvalent (entretien des bâtiments et des espaces verts), relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,**

- **se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,**

- **en cas de recrutement d'un agent contractuel :**

- précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau CAP, permis de conduire obligatoire.
- fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,**

- **autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.**

VOTES : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : 2024-26 – Vente du fourgon Citroën Jumper

M. le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition d'un fourgon d'occasion au mois de juin dernier, en remplacement du fourgon Citroën Jumper, qui était devenu vieillissant et nécessitait d'importantes réparations.

M. Boris BLANCHARD s'est porté acquéreur de ce véhicule, pour un montant de 1 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **approuve la cession du fourgon Citroën Jumper à M. Boris BLANCHARD, pour la somme de 1 500 €.**
- **autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-27 – Vente de bois

M. le Maire indique que du bois issu des parcelles communales pourrait être proposé à la vente comme suit :

- des branchages de hêtres dépérissants issus de plusieurs parcelles, au prix de 5 € la tonne de bois ;
- des chênes issus du lieu-dit « Planche des Bois », au prix de 22 € la tonne de grumes et 5 € la tonne de branchages.

M. Mickaël GUILLOTIN serait intéressé par l'ensemble de ce bois.

Mme Hélène DESPRES ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **approuve la cession de branchages de hêtres dépérissants et de chênes issus du lieu-dit « Planche des Bois » au prix indiqués ci-dessus à M. Mickaël GUILLOTIN.**

VOTES : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : 2024-28 – Création d'un poste permanent d'agent polyvalent

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Considérant que Colombe-lès-Vesoul est une commune de moins de 1 000 habitants,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions d'agent polyvalent (nettoyage et entretien des locaux communaux et matériels, surveillance des enfants et accompagnement au bus, gestion de la salle des fêtes),

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **décide de créer un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 11h00 hebdomadaires (soit 11/35ème d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes d'agent polyvalent (nettoyage et entretien des locaux communaux et**

matériels, surveillance des enfants et accompagnement au bus, gestion de la salle des fêtes), relevant de la catégorie hiérarchique C et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé,

- en cas de recrutement d'un agent contractuel :

- précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 1 000 habitants,
- précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : permis de conduire obligatoire.
- fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 367 / indice majoré minimum 366 et l'indice brut maximum 432 / indice majoré maximum 387,
- précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- autorise le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTES : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

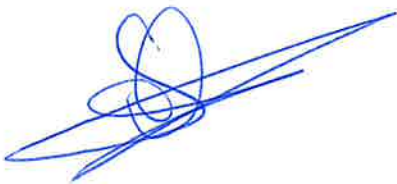
Questions diverses :

- Une enquête publique concernant le plan de prévention du bruit (RN 19 et RN 57) sera menée du 15 juillet au 15 septembre.
- Demande d'un particulier concernant l'éclairage de rues.
- Demande de l'entreprise Piacentini concernant les piègeurs de fouines.
- Valentin FLEYTOUX expose la question des anciens chemins de l'A.F. Une réflexion devra être engagée.

La séance est levée à 21h00.

Procès-verbal visé le 23/07/2024

Le secrétaire de séance,
Michel FLORENTIN



Le Maire,
Patrick GOUX



